

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 octobre 2024
Date d'affichage 10 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 19 + 9 procurations
votants 28
absent : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241022-CM2410-DEL5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le SEIZE OCTOBRE à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON (pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Gaëtan THOMAS (pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Christophe BISI (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à M Lionel COURTEMANCHE)
Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à M. Gerard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Emmanuel BOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION
DISTRIBUTION DE GAZ
CHOIX DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le Conseil municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz entre la commune et GRDF ;

Vu la nécessité de définir des indicateurs de performance dans le cadre du renouvellement du contrat de distribution publique de gaz ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le choix des indicateurs de performance est essentiel pour garantir la qualité de la distribution de gaz et pour assurer un service efficace aux administrés ;

Considérant que le non-respect des seuils fixés pour ces indicateurs entraînera des pénalités financières pour GRDF ;

Considérant que deux domaines ont été identifiés par GRDF pour définir ces indicateurs : le domaine "Temps de coupure" et le domaine "Clients" ;

Considérant que le domaine "Temps de coupure" et le domaine "Clients" se présente comme suit :

Domaine Temps de Coupure

- Indicateurs :
 - **Soit indicateur A** : Temps moyen de coupure par client.
 - **Seuil 1** : 30 min (Pénalité : 5€/Client impacté)
 - **Seuil 2** : 60 min (Pénalité : 10€/Client impacté)
 - **Soit indicateur B** : Temps moyen de coupure par client coupé.
 - **Seuil 1** : 6 h (Pénalité : 5€/Client impacté)
 - **Seuil 2** : 24 h (Pénalité : 10€/Client impacté)

Domaine Clients

- Indicateurs
 - **Soit indicateur A** : **Taux de satisfaction des clients sur la concession.**
 - **Seuils de Performance :**
 - **Tranche 0** : Aucune pénalité si la satisfaction est $\geq 90\%$.
 - **Tranche 1** : Pénalité de 15€ par client insatisfait si la satisfaction est $< 90\%$ et $\geq 85\%$.
 - **Tranche 2** : Pénalité de 30€ par client insatisfait si la satisfaction est $< 85\%$.
 - **Soit indicateur B** : **Taux de respect du délai de réalisation des prestations fixées dans le catalogue.**
 - **Seuils de Performance :**
 - Aucune pénalité si le taux de respect des délais est $\geq 90\%$.
 - Pénalité de 5€ par prestation hors délai si le taux de respect des délais est entre 85% et 90%.
 - Pénalité de 10€ par prestation hors délai si Taux de Respect des délais est $< 85\%$.

Considérant qu'il est nécessaire de retenir un indicateur par domaine et d'inscrire les choix dans le contrat de concession ;

Après en avoir délibéré,

CHOISIT les indicateurs de performance ci-dessous :

- Domaine Temps de Coupure : L'indicateur B est retenu, à savoir le "Temps moyen de coupure par client coupé".
 - **Seuil 1** : 6 heures (Pénalité : 5 € par client impacté).
 - **Seuil 2** : 24 heures (Pénalité : 10 € par client impacté).
- Domaine Clients : L'indicateur A est retenu, à savoir le "Taux de satisfaction des clients sur la concession".
 - **Tranche 0** : Aucune pénalité si la satisfaction des clients est égale ou supérieure à 90 %.
 - **Tranche 1** : Pénalité de 15 € par client insatisfait si la satisfaction est inférieure à 90 % et supérieure ou égale à 85 %.
 - **Tranche 2** : Pénalité de 30 € par client insatisfait si la satisfaction est inférieure à 85 %.

VALIDE l'inscription des indicateurs choisis ci-dessus et leurs seuils respectifs dans le contrat de concession entre la commune et GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Emmanuel BOIS

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.